

**CONVENTION FINANCIERE ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE BARBERAZ ET GRAND CHAMBERY**

**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
MARCHÉ DE PERFORMANCES ENERGETIQUES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Commune de Barberaz représentée par son Maire Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, dûment habilité par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le 7 novembre 2024 devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT n°1

La commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publics et installations connexes à l'entreprise CITEOS.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements leds, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°1

Au stade de l'étude préalable de préparation du marché de performances, le montant à charge de l'agglomération était estimé à 178 250,00 € HT soit 213 900,00 € TTC, incluant les degrés d'urgence 1 et 2, soit le remplacement de 185 luminaires.

Suite à l'attribution du marché à l'entreprise CITEOS, le montant définitif s'établit à 158 776,00 € HT, soit 190 531,20 € TTC.

Comme prévu dans la convention initiale, Grand Chambéry s'engage à financer chaque année, un montant de 40 K€ TTC sur l'enveloppe récurrente des travaux sur VIC.

Au vu du montant au stade de l'attribution du marché, le financement par Grand Chambéry sera le suivant :

Année 1 (prévisionnel : 2024) : 40 000 € TTC

Année 2 : 40 000 € TTC

Année 3 : 40 000 € TTC

Année 4 : 40 000 € TTC

Année 5 (versement du solde) : 30 531,20 € TTC

Le montant du solde pourra être ajusté au montant réel des travaux réalisés si des modifications apparaissent en cours de marché, sans avenant à la présente convention, jusqu'à +5 % du montant total, soit un montant maximum arrondi à 200 058 € TTC, et un montant maximum à verser l'année 5 de 40 058 € TTC.

Le reversement annuel interviendra en remboursement à la commune de Barberaz qui aura réalisé l'investissement pour le compte de Grand Chambéry ; il recouvrira l'ensemble des dépenses exécutées pour les prestations relevant de la compétence de Grand Chambéry.

Les modalités de versement sont inchangées.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Barberaz, le

A Chambéry, le

Le maire de Barberaz,

Le vice-président de Grand Chambéry

Arthur BOIX-NEVEU

Michel DYEN